

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation  
la route départementale D301 BD301VC3205  
au territoire de la commune de HERSIN-COUPIGNY  
**TRAVAUX**  
Remplacement glissières accidentées (Bretelle) - Travaux urgent  
Section hors agglomération  
le 06 mars 2024

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 04/03/2024, par laquelle SIGN PLUS, fait connaître le déroulement des travaux de Remplacement glissières accidentées (Bretelle) - Travaux urgent, le 06 mars 2024 de 08h00 à 17H00,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Remplacement glissières accidentées (Bretelle) - Travaux urgent, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D301 BD301VC3205 (bretelle HERSIN-COUPIGNY sens LENS/HOUDAIN), hors agglomération, le 06 mars 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de HERSIN-COUPIGNY,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HERSIN-COUPIGNY,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D301 BD301VC3205 (bretelle HERSIN-COUPIGNY sens LENS/HOUDAIN), hors agglomération, sur le territoire de la commune de HERSIN-COUPIGNY, le 06 mars 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "**301 vers BD301VC3199**" sur la commune "**d'HERSIN-COUPIGNY (Bracquencourt)**",

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

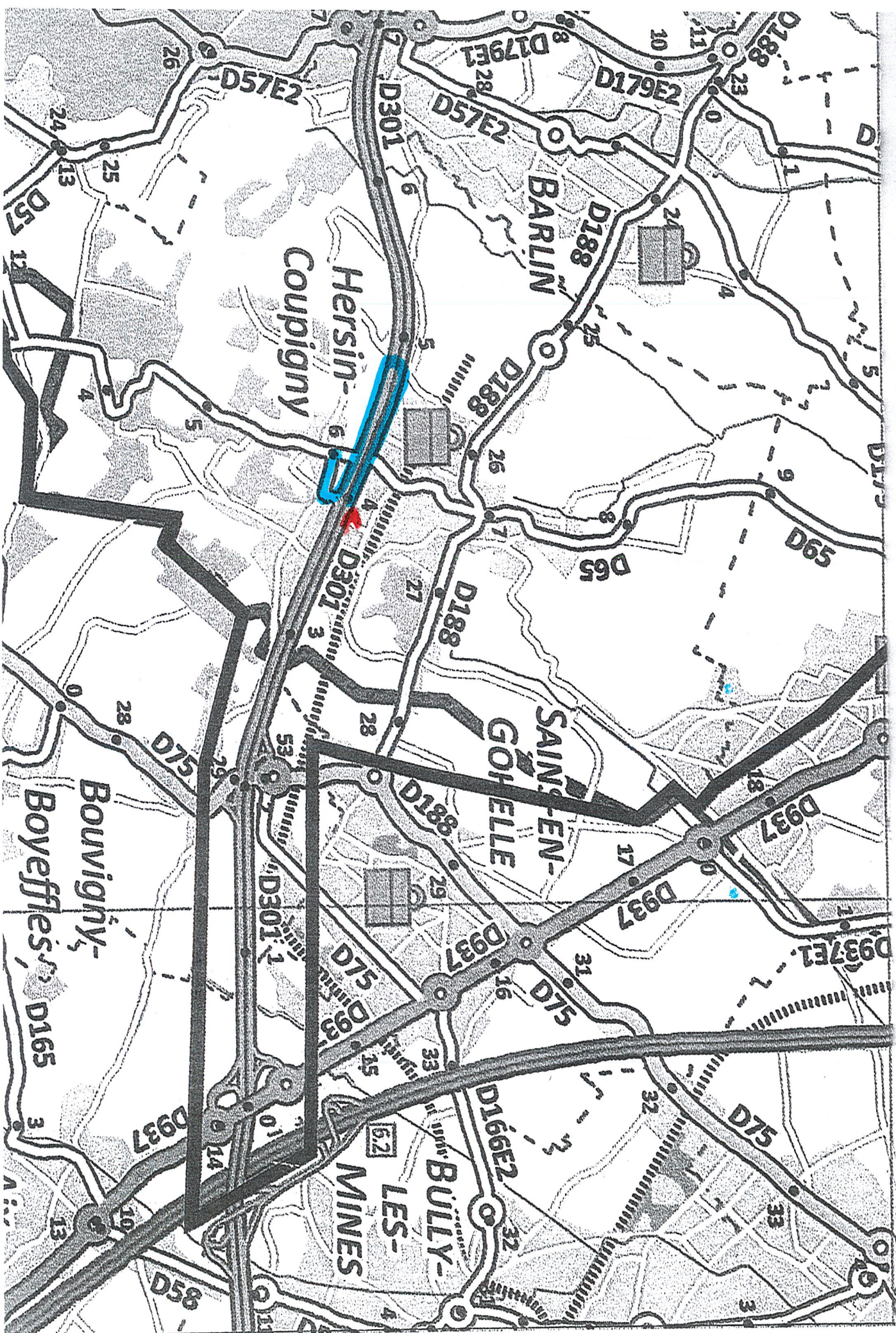
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le 5 mars 2024



Signé électroniquement par  
Gerard FREVILLE  
ORDONNATEUR



Barbelle Jumeau  
Division